

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA  
SOCIETE NOE CINEMAS DU 5 MARS 2014**

**ENTRE :**

La Ville de Rouen,

Représentée par son Maire, Yvon ROBERT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017,

Ci-dessous dénommée « la Ville »

D'une part,

**ET**

La Société Nord Ouest Exploitation Cinémas, SAS au capital de 100.000 €, représentée par son Président, Richard PATRY,

Ci-après dénommée « le délégataire »

D'autre part,

**VU** le contrat de délégation de service public du 5 mars 2014 et son avenant n° 1 du 11 juin 2015,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 :**

L'article 11 du le contrat de délégation de service public du 5 mars 2014 est modifié comme suit :

<p style="text-align: center;"><b>ARTICLE 11</b> <b>TRAVAUX PROGRAMMES ET A REALISER PAR LA VILLE DURANT LE</b> <b>CONTRAT</b></p>
--

La Ville a programmé sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais des travaux de mise en conformité et de rénovation de l'établissement qui se dérouleront en 2018 et 2019.

La durée prévisionnelle de ce chantier est de 18 mois.

Durant la période des travaux, le délégataire maintiendra, autant que faire se peut, l'exploitation commerciale du cinéma.

Afin de permettre la continuation de cette exploitation dans les meilleures conditions, la Ville communiquera au Délégataire, au moins deux mois avant la date de commencement effective de travaux un échéancier de ceux-ci accompagné d'un plan détaillé des interventions et des locaux concernés.

Les travaux envisagés consistent essentiellement à rendre l'établissement conforme en terme d'accessibilité P.M.R. (circulations horizontales et verticales, rampe sur la voie publique, reprise de l'ensemble des sanitaires, etc.), de remettre le bâtiment en conformité vis-à-vis de la sécurité incendie dans les Etablissements recevant du public, de reprendre l'intégralité du système de traitement d'air (chauffage et ventilation), de remettre en conformité l'ensemble des systèmes d'éclairage, de reprendre l'étanchéité et l'isolation de la toiture, de prévoir un ravalement de la façade principale (peinture et reprise des panneaux d'affichage), de rénover la façade arrière (béton et ravalement peinture), de réaménager le hall, de rénover les salles (moquettes, sièges, parements acoustiques des murs et plafonds), de créer deux bureaux, de créer un ciné-café en lieu et place de la salle 4, d'offrir des vestiaires et un local de détente adaptés pour le personnel, d'aménager un local entretien, un local d'archives et un local poubelle, de proposer une réserve pour les affiches et une pour les confiseries et de retirer l'amiante et le plomb.

La Ville s'engage à associer, avec voix consultative uniquement, le Délégataire dans les réunions ayant pour objet les travaux de mise en conformité et de rénovation de l'établissement.

Le Délégataire s'engage à assister la Ville pour l'ensemble des démarches administratives auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée liées à l'attribution du SFEIC.

**ARTICLE 2 :**

L'annexe 6 du contrat est remplacée par le programme de rénovation et de mise en conformité du cinéma OMNIA établi par la Direction du Patrimoine Bâti de la Ville.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires

A Rouen, le

Pour le délégataire,

Pour la Ville,